



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 24_CC_2020_CCDS

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE MATÉRIELS ÉVÉNEMENTIELS POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES

Séance du 29 juin 2020

Date de convocation : 22 juin 2020

L'an deux mil dix vingt et le vingt-neuf juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur le parvis du pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, André Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Gaëtan STANISLAS, Michelle ORIZONO-HORTH, Frédéric LLADERES, Annick ANDRÉ, Véronique JACARIA, Denis BURLOT, Francine GANE, Céline ZULEMARO, Jean-Robert CHOCHO, Enrico WILLIAM, Davy RIMANE, Valéria COELHO MACIEL, Vanessa BOIS BLANC-CHASE

Absents excusés ayant donné procuration :

Martine PAPAIX à Frédéric LLADERES
Didier BRIOLIN à François RINGUET
Justine SAIBOU-MINDJOUK à Enrico WILLIAM
Célia TARQUIN à Jean-Robert CHOCHO
Lyandra RODRIGUES à Annick ANDRÉ

Absents excusés :

Patrick COSSET, Fidélia BOCAGE, Eliette BEAUFORT, Jean-Raymond HORTH, Pierre MIRABEL, Michel-Ange JEREMIE, Loriane DECHESNE, Sylvio BOCAGE, Joanna HORTH, Lauric SOPHIE

Absents non excusés :

Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Cornélie SELLALI BOIS BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La Communauté de Commune Des Savanes a lancé, le 19 septembre 2019, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert européen, pour l'acquisition de matériels événementiels. Cette procédure fait suite à une première consultation lancée le 6 novembre 2018, déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général.

Ce marché comprend, normalement, 3 lots :

- Lot n° 1 : Chapiteaux
- Lot n° 2 : Podium mobile
- Lot n° 3 : Système de sonorisation

Toutefois, la consultation lancée ne concerne que les lots n° 1 et n° 2. La redéfinition du besoin est toujours en cours pour le lot n° 3.

Les date et heure limites de remise des offres initialement fixées au 24 octobre 2019 – 12 heures ont été reportées, par avis rectificatif du 09 octobre 2019, au 12 novembre 2019 – 12 heures.

A la date limite de remise des offres, cinq (5) candidats ont soumissionné : FCB (lot 1), ESPACE DISTRIB' (lots 1 et 2), ZE-COM (lot 1), EUROPODIUM (lot 2) et GUILLET (lot 2).

Les estimations sont les suivantes :

Lot 1 : Estimation initiale : 70 000,00 €.

Au vu des montants des offres, il est apparu qu'elle était sous-évaluée et ne correspondait pas à la réalité du secteur. Les crédits budgétaires alloués au marché pouvant supporter une offre supérieure à l'estimation d'origine, celle-ci a été réévaluée au montant moyen des offres :
Estimation réévaluée : 119 932,90 €.

Lot 2 : 80 000,00 €

L'analyse des offres fut effectuée en tenant compte des critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation :

- Valeur technique : 45 %
- Prix : 35 %
- Délai de livraison : 20 %

Le délai de validité des offres était de six (6) mois à compter de la date de remise des offres. Celui étant dépassé pour des raisons internes et liées à la situation sanitaire, une demande de prolongation a été envoyée le 17 juin 2020 à l'ensemble des candidats afin de confirmer le maintien des propositions. Ils ont tous répondu et donné leur accord pour une prolongation du délai de validité de leur offre jusqu'au 31 juillet 2020.

La Commission d'Appel d'Offres convoquée le 22 juin 2020 devait se réunir vendredi 26 juin 2020 à 10 heures. Cependant, en raison de problème technique (difficulté de connexion en visio-conférence) et de disponibilité limitée des membres, le quorum n'a pas été atteint.

Aussi, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de retenir les offres des candidats suivants comme économiquement les plus avantageuses :

- **SARL ESPACE DISTRIB'** pour le Lot n° 1 : CHAPITEAUX, avec une note globale de 80/100 pour une offre d'un montant de **112 125,00 € (cent douze mille cent vingt-cinq euros)**.
- **SAS EUROPODIUM** pour le lot n° 2 : PODIUM MOBILE, avec une note globale de 96/100 pour une offre d'un montant de **71 918,00 € (soixante-et-onze mille neuf cent dix-huit euros)**.

Soit un montant global tous lots confondus de **184 043,00 € (cent quatre-vingt-quatre mille quarante-trois euros)**.

Au vu de la décision du Président, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

APPROUVER le choix des attributaires pour le marché d'acquisition de matériels événementiels pour la Communauté de Communes Des savanes :

- **Lot n° 1** : Chapiteaux à la **SARL ESPACE DISTRIB'** pour un montant de **112 125,00 € (cent douze mille cent vingt-cinq euros)**.
- **Lot n° 2** : Podium mobile à la **SAS EUROPODIUM** pour un montant de **71 918,00 € (soixante-et-onze mille neuf cent dix-huit euros)**.

AUTORISER le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ces marchés.»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2014 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

CONSIDERANT la composition du conseil communautaire transitoire fixée au nombre de 35 sièges et représentée par les conseillers des communes de Kourou, Sinnamary et Saint-Elie élus au complet au premier tour et les conseillers de la commune d'Iracoubo actuellement en exercice ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la décision du Président pour le marché d'acquisition de matériels événementiels pour la Communauté de Communes Des Savanes :

- **Lot n° 1** : Chapiteaux à la **SARL ESPACE DISTRIB'** pour un montant de **112 125,00 € (cent douze mille cent vingt-cinq euros)**.
- **Lot n° 2** : Podium mobile à la **SAS EUROPODIUM** pour un montant de **71 918,00 € (soixante-et-onze mille neuf cent dix-huit euros)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** lesdits marchés et toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 21

Pour : 19 (dont 05 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 02

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 juin 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: jeudi 2 juillet 2020 14:06
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20200702-33846.xml; 973-200027548-20200629-24_CC_2020_CCDS-DE-1-2_35494.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 2 juillet 2020 13:25

À : tedetis109@e-legalite.com; [elegalite@gmail.com](mailto:legalite@gmail.com); Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 24_CC_2020_CCDS

Objet acte: ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIELS EVENEMENTIELS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.1-Marchés sur appel d'offres

Identifiant Acte: 973-200027548-20200629-24_CC_2020_CCDS-DE

